



---

## AVIS AU PUBLIC

---

Conformément aux prescriptions de la l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Suivant décision ministérielle N° EAU/AUT/19/0069/R21.1, l'Administration de la Gestion de l'Eau a autorisé le renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/19/0069 concernant la réalisation d'un forage de reconnaissance avec essai de pompage en vue de l'approvisionnement public en eau potable à Beaufort.

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Reisdorf, le 11 novembre 2021

Le Bourgmestre

Le Secrétaire